

2012_B223

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Renouvellement des marchés à bons de commande de travaux de bâtiment

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_16

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Renouvellement des marchés à bons de commandes de travaux de bâtiments.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du renouvellement des marchés à bons de commande de travaux et de prestations intellectuelles destinés à la réparation, l'entretien ou la rénovation des bâtiments et ouvrages divers communautaires, la Communauté du Pays d'Aix a missionné en décembre 2010 un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO), la société GESCEM, selon la procédure des Marchés à Procédure Adaptée pour un montant de 40.728,00€ HT. Sa mission principale était, à partir des précédents marchés, d'élaborer l'ensemble des nouveaux DCE, de procéder à l'analyse des offres et d'assister la Communauté du Pays d'Aix à la mise en place et au suivi des nouveaux marchés. L'évolution de sa mission, induite en particulier par un ajustement des besoins de la Communauté du Pays d'Aix, a fait l'objet d'un premier avenant à ce marché sans modification de son montant. Les aléas relatifs au déroulement de la procédure d'appel d'offres se rapportant aux lots de travaux et lancés en octobre 2011 nécessitent un nouvel ajustement de sa mission par voie d'avenant n°2 qui porterait le montant du marché de GESCEM à 48.248,00€ HT, objet du présent rapport.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du renouvellement des marchés à bons de commande de travaux et de prestations intellectuelles destinés à la réparation, l'entretien ou la rénovation des bâtiments et ouvrages divers communautaires, la Communauté du Pays d'Aix a notifié le 14 décembre 2010 un marché à procédure adaptée pour une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage d'un montant de 40.728,00€ HT à la société GESCEM.

Ce marché d'Assistance à Maître d'Ouvrage, initialement établi sur la base de 17 lots de travaux correspondant à 17 corps d'état du bâtiments puis de 4 lots de prestations intellectuelles (Maîtrise d'Oeuvre, Contrôle Technique, CSPS et relevés topo), comprenait une prestation rédactionnelle des DCE, une prestation relative à l'analyse des offres et une assistance à la mise en place et au suivi des nouveaux marchés.

Un premier avenant n°1, notifié en date du 25 novembre 2011 sans modification du montant du marché initial, intégrait :

- La prise en compte d'un travail de refonte totale des anciens marchés et une réécriture complète des projets de DCE qui s'est avérée indispensable à l'issue de l'analyse préalable du besoin des services et de l'analyse faite sur les marchés existants ;
- La rédaction complète des documents définitifs du DCE pour les lots de travaux au lieu d'une reprise partielle ;
- La suppression des 4 lots relatifs aux prestations intellectuelles à partir de la phase rédaction définitive des DCE jusqu'à la fin de la procédure d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour le suivi de la procédure d'appel d'offres et la mise au point des marchés, mission qui sera prise en charge directement sans assistance par la nouvelle Direction des Bâtiments ;
- La simplification de la mission d'accompagnement pour la mise en place des marchés ;
- La suppression de la tranche conditionnelle à prix unitaire prévoyant initialement une mission d'assistance pour le suivi des marchés dans leur phase d'exécution.

L'appel d'offres travaux a été lancé sur la base de 17 lots de travaux en octobre 2011.

Cette phase de consultation a permis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 20 janvier 2012, après l'analyse des offres présentée sur les 17 lots, d'attribuer 12 lots et d'en déclarer 5 infructueux. Sur un total de 52 plis remis, 32 offres n'ont pas été analysées au motif qu'elles ont été déclarées irrégulières pour des raisons qui se sont en partie avérées erronées par la suite et cela indépendamment du travail d'analyse effectué par GESCEM en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage.

Il est apparu ainsi nécessaire que la société GESCEM reprenne l'analyse des offres écartées à tort, en vue du retrait partiel de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 janvier 2012 avec élaboration d'un nouveau rapport d'analyse des offres et une nouvelle présentation en CAO.

Par ailleurs, la déclaration des trois lots restés infructueux a amené la Communauté du Pays d'Aix à relancer une procédure de consultation dite négociée selon les modalités de l'article 35 I 1 du Code des marchés publics pour ces trois lots, procédure qui va amener GESCEM à réaliser sa mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage de manière étendue par rapport à son marché initial, notamment pour la phase négociation et présentation d'un nouveau rapport d'analyse à la CAO.

Enfin, dans le cadre des analyses des offres le co-contractant GESCEM a été amené à procéder à des analyses complémentaires d'offres de prix dans le cadre de l'application de l'article 55 du Code des marchés publics pour celles pouvant être qualifiées d'anormalement basses, comprenant l'analyse détaillée des BPU, l'extrait des prix du BPU à justifier pour les entreprises, la formulation des questions et l'analyse des réponses apportées par les entreprises.

Cependant, malgré ces procédures complémentaires, le nombre d'analyses globales des offres (valeur technique et prix) reste inférieur à celui prévu au marché initial, les honoraires prévus spécifiquement à cette tâche sont donc à prévoir en diminution.

C'est donc en raison du contenu des prestations d'analyse des offres qui se sont présentées, de la nature négociée de la procédure de relance pour les lots infructueux, de la reprise des analyses nécessitant l'élaboration de nouveaux rapports d'analyse des offres, de réunions de préparation, des séances d'ouverture des plis et de présentation des analyses des offres aux CAO que le marché d'Assistance à Maître d'Ouvrage nécessite d'être étendu et ajusté au regard des éléments contenus dans le mémoire méthodologique du 20 décembre 2012 du co-contractant GESCEM, pièce contractuelle du marché.

Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant, dont le projet est joint en annexe au rapport, a pour objet:

- D'ajuster la mission de l'AMO GESCEM par :
 1. une plus value sur le montant de son marché induite par le travail complémentaire réalisé et à réaliser du fait de l'évolution du déroulement

de la procédure développée ci-dessus qui représente une plus value de 8.200,00 € HT pour 9,75 jrs de travail complémentaires ainsi que des déplacements complémentaires,

2. une moins value de 2.400,00€ HT correspondant aux prestations non réalisées

Soit une augmentation totale de 5.800,00 € HT, portant le marché à un montant de 46.528,00€ HT, soit + 14,24% par rapport au montant du marché initial compris avenant n°1.

Ce surcoût initialement estimé à 8.100,00€ HT par le co-contractant GESCEM, soit une augmentation de 20%, a fait l'objet d'une négociation qui s'est portée sur une diminution du nombre de jours réservé à l'exécution de la mission complémentaire et à l'absorption de la prolongation de la période de déroulement de la mission sans surcoût intégré.

S'agissant d'un MAPA, le présent avenant n°2 n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

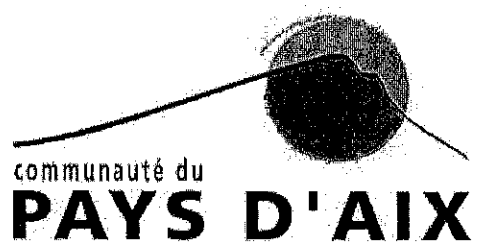
VU le Code des marchés publics issu du décret de n°2009-1086 du 2 septembre 2009;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 au marché d'Assistance à Maître d'Ouvrage de la société GESCEM concernant la rédaction des DCE pour les marchés à bons de commande relatifs aux travaux de réparation, l'entretien ou la rénovation des bâtiments et ouvrages divers communautaires, avenant d'un montant de 5.800,00€ HT, portant le marché au montant de 46.528,00€ HT, soit 55.647,49 € TTC (+ 14,24%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement et exécution ;
- **DIRE** que la dépense correspondante en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté du Pays d'Aix code nature 617 et fonction 020 qui présente les disponibilités suffisantes.



**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR REDACTION D'UN DCE
Marchés à bons de commandes de travaux
et prestations intellectuelles**

AVENANT N° 2

Titulaire : SOCIETE GESCEM

**AVENANT AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR REDACTION D'UN DCE**

Marchés à bons de commande de travaux et prestations intellectuelles

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société , GESCEM

Domiciliée 100 rue Albert Caquot – BP 143

06903 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Immatriculée au RCS sous le numéro

représentée par Monsieur Pierre POURCEL,
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Lettre de commande selon Mémoire Méthodologique

Date de notification : 29 Décembre 2010

Montant H.T. du marché initial : 40 728,00 € HT

Avenant n°1 notifié le 25 novembre 2011 : 40 728,00 € HT

-Phase 1 : 5 960,00€ HT

-Phase 2 : 13 523,50 € HT

-Phase 3 : 6 171,00€ HT

-Phase 4: 14 318,86 € HT

-Phase 5: 754,64 € HT

Nouveau montant du marché (objet de l'avenant n°2): 46 528,00 € HT

Le présent avenant comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre du renouvellement des marchés à bons de commande destinés à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine bâti de la CPA, la Direction Gestion du Patrimoine Bâti a notifié en date du 14/12/2010 un marché « *d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises pour les marchés à bons de commande concernant les travaux et les prestations intellectuelles pour les bâtiments de la CPA* ».

L'objet de ce marché d'assistance à maître d'ouvrage visait initialement la passation de 17 lots de travaux correspondant à 17 corps d'état du bâtiment et 4 lots de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, Contrôle Technique, CSPS et relevés topo).

La prestation à exécuter consistait au principal à rédiger les DCE partant d'une adaptation des précédents marchés à bons de commandes.

Un premier avenant a été notifié en date du 25 novembre 2011, sans modification du montant du marché initial, intégrant :

➤ **En plus value :**

- La substitution d'un travail de refonte complet des précédents marchés entraînant une réécriture complète des projets de DCE en lieu et place du travail d'adaptation initialement opéré et qui s'est avérée indispensable à l'issue de l'analyse préalable du besoin des services et de l'analyse faite sur les marchés existants
- La mise à niveau de la rédaction des documents définitifs du DCE pour les lots de travaux avec la refonte sus-visée.

➤ **En moins value :**

- La suppression du travail rédactionnel et de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la passation et de l'attribution des 4 lots relatifs aux prestations intellectuelles, in fine non externalisé, car traité en direct par la nouvelle Direction des Bâtiments
- La simplification de la mission d'accompagnement pour la mise en service des marchés de travaux.

Enfin, il était acté que la Tranche Conditionnelle prévue pour une mission d'assistance au suivi des marchés dans leur phase d'exécution, ne serait jamais affermée.

Sur ces bases, l'appel d'offre travaux a été lancé pour la passation des 17 lots de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation, en octobre 2011.

A l'issue de la consultation, la CAO du 20 janvier 2012, sur la base de l'analyse des offres qui lui était présentée pour les 17 lots, concluait par l'attribution de 12 lots, 5 d'entre eux devaient être déclarés infructueux.

A noter que sur un total de 52 plis déposés, 32 offres n'étaient pas analysées au motif qu'elles ont été qualifiées d'irrégulières.

Or, les termes de l'analyse juridique présentés à la Commission d'appel d'offres fondaient la décision d'irrégularité, sur une erreur d'appréciation manifeste révélée lors des formalités post commission, indépendante de l'analyse technique effectuée par GESCEM dans sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

C'est donc à tort qu'il a été proposé à la Commission d'Appel d'offres de juger incomplètes et donc irrégulières, les offres qui ne présentaient pas pour tous les prix unitaires, une sous décomposition, en main d'oeuvre et/ou en fournitures.

En effet, cette règle n'étant pas annoncée au règlement de la consultation, les offres présentant des prix unitaires pour toutes les désignations du bordereau de prix unitaires, devaient donc être regardées comme complètes et régulières même si les sous détails de prix n'étaient pas tous communiqués. Ces sous détails de prix néanmoins nécessaires à l'exécution des marchés seraient demandés aux attributaires concernés dans le cadre de la mise au point du contrat, avant signature des parties.

Sur cette base, le co-contractant GESCEM reprenait l'analyse des offres écartées à tort, en vue du retrait partiel de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 20 janvier 2012, et d'une nouvelle décision en séance du 23 mars 2012.

A l'issue de l'analyse et de la vérification des 21 offres des 8 lots concernés, seuls 3 lots demeuraient infructueux, les offres présentées étant confirmées incomplètes et irrégulières, la décision de relancer une procédure négociée avec publicité en application de l'article 35 I 1° du code des marchés publics était donc maintenue.

Par ailleurs, dans le cadre des analyses des offres préalables à la CAO du 20 janvier puis préalables à celle de la CAO du 23 mars 2012 le co-contractant GESCEM a été amené à procéder à des analyses complémentaires d'offres de prix dans le cadre de l'application de l'article 55 du CMP pour les celles pouvant être qualifiées d'anormalement basses, comprenant l'analyse détaillée des BPU, l'extrait des prix du BPU à justifier pour les entreprises, la formulation des questions et l'analyse des réponses apportées par les entreprises. Cela a été effectué pour les lots 4, 8, 10, 11, 12 et 13 soit au total à une équivalence d'analyse de 8 offres.

C'est en raison du contenu des prestations d'analyse des offres qui se sont présentées, de la nature négociée de la procédure de relance pour les lots infructueux, de la reprise des analyses nécessitant l'élaboration de nouveaux rapports d'analyse des offres, de réunions de préparation, des séances d'ouverture des plis et de présentation des analyses des offres aux CAO que le marché d'assistance à maître d'ouvrage nécessite d'être étendu au regard des éléments contenus dans le mémoire méthodologique du 20 décembre 2012 du co-contractant GESCEM, pièce contractuelle du marché.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE N° 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de :

Ajuster la mission de l'AMO GESCEM par augmentation du montant de son marché, induite par l'évolution du déroulement de la procédure développée ci-dessus.

ARTICLE N° 2 - NATURE DES MODIFICATIONS APORTEES

Les modifications suivantes sont établies à partir du contenu du mémoire méthodologique, organisationnel et financier, élément de l'offre remis par la société GESCEM et pièce contractuelle du marché initial, modifié par avenant n°1.

➤ En plus value :

1. Il est ajouté à l'élément de mission de la phase 4 du marché « Analyse des offres » qui prévoyait une participation à deux demi-journées pour deux CAO (1 candidature – 1 offre), l'élaboration d'un seul rapport d'analyse des offres (RAO) et d'une réunion de mise au point du RAO avec le maître d'ouvrage, les éléments suivants induits par les nouvelles analyses soit l'établissement des rapports d'analyse et les présentations complémentaires en CAO, sur la base des taux horaires du marché initial (sans révision de prix), soit :

A : Chef de Projet : 800€ HT/jrs, B : Ingénieur : 720 €HT / jrs, C : Technicien : 480€HT/jrs, D : Assistante : 320 € HT /jrs et frais de déplacement : 240 € HT/ déplacement

Analyse complémentaire des offres :

Nature de la prestation	A (nb de jrs)	€ HT	B (nb de jrs)	€ HT	C (nb de jrs)	€ HT	D (nb de jrs)	€ HT	Nb de jours total	Coût total	Frais de déplacement	Sous totaux
Participation à la CAO	0,5	400,00							0,5	400,00	240,00	640,00
Réunion de mise au point de l'analyse des offres avec la CPA	0,75	600,00							0,75	600,00	240,00	840,00
Elaboration et mise au point du Rapport technique de l'analyse des offres	1	800,00					0,5	160,00	1,5	960,00		960,00
TOTAUX												2 440,00

Analyse complémentaire des offres issue de la procédure de consultation dite négociée selon les modalités de l'article 35 I 1 du CMP :

Nature de la prestation	A (nb de jrs)	€ HT	B (nb de jrs)	€ HT	C (nb de jrs)	€ HT	D (nb de jrs)	€ HT	Nb de jours total	Coût total	Frais de déplacement	Sous totaux
Participation à la CAO (2 séances de ½ jrs)	1	800,00							1	800,00	480,00	1 280,00
Elaboration et mise au point du Rapport technique de l'analyse des offres	0,5	400,00					0,5	160,00	1	560,00		560,00
TOTAUX												1 840,00
TOTAL												4 280,00

2. Il est ajouté à l'élément de mission de la phase 4 du marché « Analyse des offres » les éléments suivants non prévus au mémoire méthodologique de GESCEM :

- Les analyses complémentaires des candidatures dans le cadre de l'application de l'article 52 du CMP (complément de dossiers de candidatures) mis en application pour un total de 16 plis sur l'ensemble de la procédure négociée avec publicité en application de l'article 35 I 1° du code des marchés publics, soit l'équivalent estimé à 1 jour de travail pour un cadre B : 1 jour X B (720,00 € HT/j) = 720,00 € HT

- Les analyse complémentaires des offres dans le cadre de l'application de l'article 55 du CMP pour les offres pouvant être qualifiées d'anormalement basses, comprenant l'analyse détaillée des BPU, l'extrait des prix du BPU à justifier pour les entreprises, la formulation des questions et l'analyse des réponses apportées par les entreprises, effectuées pour les lots 4, 8, 10, 11, 12 et 13 soit au total 8 offres correspondants selon le mémoire méthodologique : $0.5 \text{ j} \times A (800 \text{ € HT/j}) \times 8 = \underline{3200,00 \text{ € HT}}$

Soit donc un total en plus value de :

	+ 4 280,00 € HT
	+ 720,00 € HT
	+ 3 200,00 € HT
	+ 8 200,00 € HT

➤ **En moins value :**

1. La phase 4 prévoyait dans le marché l'analyse de 5 offres par lot, soit compte tenu de l'avenant n°1 (21 lots - 4 lots = 17 lots x 5 offres) l'analyse de **85 offres** au total.

En comptant les deux phases d'analyse effectuées ainsi que celle qui sera réalisée dans le cadre de la procédure négociée article 35 I 1° du Code des Marchés Publics (CMP) lancée après l'infructuosité de 3 lots, **65 offres** auront été analysées au total (1^{ère} analyse : 20 offres + 2^{ème} analyse = 21 offres + procédure article 35 I 1° compris 2 analyses dans le cadre de la négociation $12 \times 2 = 2$ offres).

Le marché, laisse donc apparaître une moins value d'honoraire correspondant à un équivalent d'analyse de 20 offres (85 – 65 offres), soit selon le mémoire un équivalent de 4 jours de travail se décomposant comme suit :

2 jours x B (720,00 € HT/jour) = 1 440,00 € HT

2 jours x C (480,00 € HT/jour) = 960,00 € HT

Soit un total de la moins value : **- 2 400,00 € HT**

La phase 4 du marché est donc portée à un montant de 20 118,86 € HT (14 318,86 € HT + 8 200,00 € HT – 2 400,00 € HT)

ARTICLE N° 3 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Comme annoncé ci avant, le présent avenant modifie le montant initial marché et avenant n°1 de la prestation comme suit :

Lettre de commande selon Mémoire Méthodologique

Date de notification : 29 Décembre 2010

Montant H.T. du marché initial : 40 728,00 € HT

Avenant n°1 notifié le 25 novembre 2011 : 40 728,00 € HT

- Phase 1 : 5 960,00€ HT
- Phase 2 : 13 523,50 € HT
- Phase 3 : 6 171,00€ HT
- Phase 4: 14 318,86 € HT
- Phase 5: 754,64 € HT

Nouveau montant du marché (objet de l'avenant n°2): 46 528,00 € HT

- Phase 1 : 5 960,00€ HT
- Phase 2 : 13 523,50 € HT
- Phase 3 : 6 171,00€ HT
- Phase 4: 20 118,86 € HT
- Phase 5: 754,64 € HT

Soit une variation de 14,24 %

ARTICLE N° 4 - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant n°2.

ARTICLE N° 5 - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions de la lettre de commande initiale, compris avenant n°1, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE N° 6 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix en Provence, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services Techniques

Thierry PENNEC

(signature et cachet de la société)

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Renouvellement des marchés à bons de commande de travaux de bâtiment

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

02 JUL. 2012

